RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

Institution Saint-Joseph – Maisons Don Bosco

à lire en famille

Ce règlement s'applique dans l'Établissement et à ses abords, pour toutes les activités organisées par l'Établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Il s'applique sur les différents sites du Collège lors des stages, sorties, voyages, sur les réseaux (EcoleDirecte, messageries diverses, applications smartphone, etc) pour tout ce qui concerne le Collège. Il présente et définit les relations à l'intérieur et aux abords du Collège, les principes de la vie collective, les procédures à appliquer et à respecter et le fonctionnement de l'Établissement. Il se vit dans le respect des biens et des personnes. Il concerne les acteurs de la communauté éducative : les équipes, les élèves et les familles. La signature est une déclaration d'accord et d'engagement entre les signataires et l'Institution Saint-Joseph.

Vivre au Collège passe par des valeurs à partager

1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT 2
1.1. Horaires d'ouverture de l'Établissement 2
1.2. Accueil des élèves 2
1.3. Respect des horaires 2
1.4. Sécurité 2
1.4.1. Entrées et sorties 2
1.4.2. Vélos et trottinettes 2
1.4.3. Vidéosurveillance 2
1.4.4. Objets interdits 3
1.4.5. Exercices incendie et PPMS 3
1.4.6. Récréation et intercours 3
1.4.7. Ascenseur 3
1.4.8. Absence d'un professeur 3
1.4.9. Absence d'un élève et retard 3
1.4.10. Assiduité scolaire 4
1.4.11. Self 4
2. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DES BIENS 4
2.1. Comportements attendus 4
2.2. Sucreries 4
2.3. Propreté du Collège 4
2.4. Maladies et protocole sanitaire 5
2.5. Médicaments 5
2.6. Soins et urgence 5
2.7. Assurance 5
2.8. Le matériel du Collège 5
2.9. Le téléphone portable et les objets numériques 5
3. FORMATION SCOLAIRE DES ELEVES : APPRENTISSAGES, DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES 5
3.1. Tous les droits impliquent des devoirs 6
3.1.1. L'élève a droit à un enseignement de qualité : des moyens à la disposition de tous pour réussir. 6
3.1.2. De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder au savoir 7
3.2. Lutte contre le harcèlement scolaire 7
3.3. Protection de l'enfance 8
3.4. Tenue vestimentaire et politesse 8
3.5. Instructions pour les DST et examens blancs 8
3.6. Education physique et sportive 8
4. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES 8
4.1. EcoleDirecte 8
4.2. Le site internet 9
4.3. Pour prendre rendez-vous 9
4.4. Réseaux sociaux 9
5. EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR : REPARATIONS & SANCTIONS 9

1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Horaires d'ouverture de l'Établissement

L'accueil général de l'Établissement est ouvert du lundi au vendredi au 1 rue du Bac de 8h à 18h.
Pour les élèves retardataires de 6ème et de 5ème, un accueil est ouvert au 9 rue du Bac de 8h à 10h45.

1.2. Accueil des élèves

Les élèves du Collège sont accueillis du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

1.3. Respect des horaires

Les cours commencent à 8h ou 8h25 selon les emplois du temps des élèves et se terminent à 17h10 au plus tard et se répartissent sur la journée de la façon suivante :

cours / perma-nences	cours / perma-nences	récréation	cours / perma-nences	cours / perma-nences	pause méridienne	cours / perma-nences	cours / perma-nences	récréation	cours / perma-nences
08h00 ou 08h25 - 09h20	09h20 - 10h15	10h15 - 10h35	10h35 - 11h30	11h30 - 12h25	12h25 - 14h	14h00 - 15h05	15h05 - 16h00	16h - 16h15	16h15 - 17h10
matinée						après-midi			

L'exactitude est nécessaire pour le bon ordre et l'efficacité du travail. Il est demandé aux élèves d'arriver au moins 5 minutes avant le début de leurs cours.

1.4. Sécurité

Le « Pass StJo »

Un nouvel outil est mis en place pour la sécurité de tous et des élèves en particulier. Les élèves doivent l'avoir en permanence avec eux et s'engagent à en prendre soin. Le « **Pass StJo** » permet aux élèves de présenter leur appartenance au Collège, leur régime et leur emploi du temps. Toute dégradation ou tout manquement à ce mode de fonctionnement aura des conséquences : les modalités sont transmises chaque année à la remise du « **Pass StJo** » définitif.

1.4.1. Entrées et sorties

Toute entrée ou sortie du Collège doit se faire en présentant le « **Pass StJo** ».
Pour tout déplacement, les élèves sont accompagnés par un ou plusieurs adultes.

1.4.2. Vélos et trottinettes

Les vélos et les trottinettes sont tolérés à certaines conditions : ils doivent être rangés, attachés dans le local au 1 ou 9, rue du Bac.
L'Établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans le local ou devant le Collège. Les élèves ne doivent pas stationner devant l'Établissement et à ses abords avant les entrées et après les sorties. Il est interdit de jouer avec sa trottinette dans la rue du Bac et ses abords.

1.4.3. Vidéosurveillance

Par autorisation reçue de la Préfecture de police des Hauts-de-Seine, des caméras surveillent les entrées

et les abords de l'Établissement, dans l'objectif de renforcer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens et les actes terroristes. Les images enregistrées en continu sont conservées pendant 30 jours. Elles sont visualisées en direct par les équipes de l'accueil principal. Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de la Police judiciaire. Les caméras ne servent en aucun cas à filmer l'intérieur de l'Établissement ni à assurer la discipline.

1.4.4. Objets interdits

Tout objet dangereux, présentant un risque ou qui le laisserait penser est strictement interdit. L'objet est confisqué, les parents convoqués et une sanction est appliquée. Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire sur des rollers, skates et autres moyens de transport.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Etablissement sous peine de renvoi définitif.

1.4.5. Exercices incendie et PPMS

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement ont lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

1.4.6. Récréation et intercours

Pendant les récréations, tous les élèves doivent quitter les bâtiments et se rendre sur la cour. Aucun élève ne doit rester dans les étages et dans les escaliers. Aucun déplacement d'une cour à l'autre n'est possible sans autorisation ou accompagnementd'un adulte. Les déplacements se font dans le calme et sans courir. L'accès au jardin du 9, rue du Bac n'est pas autorisé.

L'intercours n'est pas un temps de récréation. Les élèves doivent rester dans une ambiance propice au travail dans le calme et à leur place. Une sortie de la salle de classe est possible uniquement sur autorisation d'un adulte ou pour se rendre dans une salle spécialisée (laboratoires, musique, arts plastiques, etc). Ils y attendent le professeur dans le calme et préparent leurs affaires pour le cours suivant.

1.4.7. Ascenseur

Les ascenseurs sont réservés aux adultes et leur utilisation est interdite aux élèves sauf aux élèves à mobilité réduite. Dans ce cas, les élèves doivent être obligatoirement accompagné par un adulte.

1.4.8. Absence d'un professeur

Dans le cas d'une absence prévue, les parents sont prévenus par le biais d'EcoleDirecte (messagerie ou carnet numérique). Aucun élève n'est autorisé à quitter le Collège s'il ne peut présenter **l'autorisation de sortie signée en début d'année et signifiée sur le Pass StJo.** Celle-ci est vérifiée pour toute sortie anticipée du Collège.

En cas d'absence l'après-midi, les dispositions particulières prises par l'équipe de la vie scolaire s'appliquent.
Les élèves de 6ème ne sont pas autorisés à quitter le Collège de manière anticipée sauf dans le cas où l'absence a été notifiée aux parents et leur autorisation donnée.

1.4.9. Absence d'un élève et retard

Toute absence doit, dès le premier jour, être portée à la connaissance de l'équipe de la vie scolaire par mail ou carnet de liaison numérique et renouvelée si l'absence est prolongée.
À son retour, l'élève, avant de rentrer en cours, doit obligatoirement se rendre au bureau de la vie scolaire pour se munir du billet de rentrée nécessaire à son accueil en cours.
Un certificat médical est obligatoire pour toute absence supérieure à 3 jours.

Aucun départ anticipé pour les vacances scolaires n'est autorisé.
Le retour des vacances doit se faire au jour indiqué.
Tout élève en retard doit, avant d'entrer en classe, se présenter au bureau de la vie scolaire pour récupérer un billet de retard. Les enseignants ont la consigne de n'accepter aucun élève sans billet de retard donné par un éducateur.
L'accumulation de 3 retards entraîne une retenue.
De même, tout élève arrivant avec plus de 15 minutes de retard doit rattraper l'heure de cours en retenue, si le professeur le juge utile.
Aucun départ de l'Etablissement n'est permis en dehors des heures autorisées sauf pour un rendez-vous à l'hôpital ou chez un spécialiste sur présentation d'un justificatif médical.

1.4.10. Assiduité scolaire

Les élèves doivent être assidus et respecter les règles de fonctionnement de l'Etablissement.
Rappel : un manque d'assiduité (retards et absences) peut entraîner un signalement auprès des services de l'Académie.

1.4.11. Self

Un ordre de passage des classes au self est affiché et doit être respecté. Il est communiqué en début d'année et peut être modifié selon les besoins. Cf. les modalités d'utilisation du **Pass StJo** pour le passage au self.

Un élève inscrit à la demi-pension en septembre reste demi-pensionnaire jusqu'à la fin de l'année. Toute demande de modification de régime de demi-pension en cours d'année doit être soumise par écrit à l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Les externes souhaitant déjeuner occasionnellement se présente au self avec leur **Pass StJo** : le montant sera porté sur une facture mensuelle. La demi-pension est un service rendu par l'Établissement. Tout élève ne respectant pas les règles de bonne tenue en salle de restaurant peut en être exclu définitivement.

Si exceptionnellement, un élève ne mange pas au self, une demande d'autorisation d'absence au self doit être faite par la famille via le carnet de liaison numérique avant 10h30 auprès de la vie scolaire qui remet un coupon justificatif à l'élève. Les demandes qui arriveraient après cet horaire sont refusées.

2. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DES BIENS

2.1. Comportements attendus

Tous les élèves doivent adopter à leur propre égard et à l'égard de la communauté, un comportement correct qui exclut toute violence, vulgarité, toute brutalité et toute grossièreté.
Chaque élève a le droit d'être protégé de la violence. L'intégrité physique et psychique de chacun est fondamentale.
Dans l'intérêt commun, il convient également de respecter les biens personnels, les locaux et les équipements. Toute dégradation commise par un élève est sanctionnée et facturée à la famille. Tout manuel scolaire ou livre prêté par l'Établissement non rendu ou abîmé est facturé en fin d'année, tel que mentionné dans le règlement financier.

2.2. Sucreries

Les chewing-gums sont formellement interdits dans l'enceinte de l'Etablissement. Les autres sucreries, sont autorisées pour une consommation modérée et personnelle. Toute distribution générale sur la cour, non encadrée par un adulte de l'Etablissement, est sanctionnée

2.3. Propreté du Collège

Les élèves sont responsables de leurs classes et ils doivent se conformer aux consignes données et affichées dans celles-ci. Les élèves doivent respecter les locaux, ramasser leurs déchets et utiliser les poubelles prévues à cet effet. En cas de dégradation, le Collège se réserve la possibilité de garder les élèves sur les heures d'ouverture et s'engage à prévenir les parents.

2.4. Maladies et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas au Collège. Tout enfant malade au Collège est remis à sa famille. En cas d'appel du Collège, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier au Collège que suffisamment rétabli.
En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer le Collège de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical est exigé au retour au Collège pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989. Le Collège appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

2.5. Médicaments

Le Collège n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
Les Collégiens souffrant de maladies chroniques ou d'allergies, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin, et le Collège, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur le temps scolaire.

2.6. Soins et urgence

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs, etc), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique.
Le Collège ne dispose pas de la présence d'une infirmière scolaire. En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 est contacté ou les pompiers. Les parents sont ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

2.7. Assurance

Tous les élèves sont automatiquement assurés par le Collège auprès de la Mutuelle Saint-Christophe sur le temps scolaire et périscolaire.
En cas d'accident à l'intérieur de l'Établissement, les parents doivent prendre contact le plus rapidement avec l'accueil qui leur fournira une déclaration d'accident à remplir.

2.8. Le matériel du Collège

Il est interdit aux élèves d'utiliser les ordinateurs des salles de classes sans l'autorisation d'un adulte de l'Etablissement. Toute manipulation non justifiée des extincteurs, des alarmes et autres équipements de sécurité est strictement interdite et constitue une faute grave qui est sanctionnée d'une exclusion temporaire voire définitive.

2.9. Le téléphone portable et les objets numériques

L'utilisation du téléphone portable est interdite au sein de l'Etablissement, pendant ou en dehors des cours, et il peut l'être lors de certains voyages et sorties scolaires à la demande d'un encadrant adulte : il doit être obligatoirement éteint et rangé dans le sac de l'élève.
En cas de non-respect de cette règle, le téléphone portable est confisqué et l'élève doit solliciter un entretien avec le Chef d'Etablissement pour le récupérer. Par ailleurs, cet incident est retranscrit dans le carnet numérique de l'élève et son utilisation fait l'objet d'un avertissement de comportement.
Il est strictement interdit de prendre des photos ou vidéos au sein de l'Établissement sans autorisation d'un adulte de l'Institution.

3. FORMATION SCOLAIRE DES ELEVES : APPRENTISSAGES, DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

3.1. Tous les droits impliquent des devoirs

3.1.1. L'élève a droit à un enseignement de qualité : des moyens à la disposition de tous pour réussir.

DROITS	DEVOIRS
1. Bénéficier des biens collectifs.	Respecter les locaux, l'environnement et le travail du personnel de service.
2. Bénéficier des équipements collectifs.	Prendre soin de tout le matériel mis à sa disposition
3. Bénéficier du C.D.I : consultations de documents, prêts, utilisation des ordinateurs.	Respecter les règles de fonctionnement selon les modalités affichées à l'entrée du CDI pour que tous puissent y avoir accès et en profiter.
4. Bénéficier des manuels scolaires prêtés par l'Établissement.	Prendre soin des manuels, les restituer en fin d'année selon l'état mentionné en début d'année lors du prêt des livres par l'Établissement et les rembourser en cas de perte ou de détérioration. Tarification fixée par circulaire.
5. Bénéficier du « **Pass StJo** » fourni par l'Établissement.	Avoir toujours sur soi son **Pass StJo**, en prendre soin, l'utiliser de façon adéquate. Le présenter à tout adulte de l'Établissement qui lui en fait la demande. Remplacement aux frais de la famille en cas de perte. Cf. les modalités d'utilisation du **Pass StJo**.

3.1.2. De bonnes conditions sont nécessaires à tous pour accéder au savoir

DROITS	DEVOIRS
1. Être considéré(e) sans discrimination.	Respecter toutes les personnes et accepter leurs différences. Toute insulte à caractère discriminant, sexiste, raciste, religieux ou homophobe, n'est pas tolérée et sera sanctionnée.
2. Travailler et vivre dans le calme et la sérénité.	• Respecter les horaires et les consignes donnés par les adultes ou figurant dans le règlement intérieur. • Avoir tout le matériel demandé par chaque professeur • Avoir une tenue correcte et adaptée aux cours en particulier en éducation physique. Dans les locaux les élèves devront circuler tête nue. • Les couvre-chefs seront tolérés dans la cour les jours de grand froid et de fortes pluies. • Avoir une attitude correcte en cours et dans l'enceinte du Collège • Les téléphones portables et tout objet connecté doivent être éteints et rangés dans le sac dans l'enceinte du Collège, sur les trajets d'EPS et lors des sorties pédagogiques.
3. Bénéficier d'un suivi de l'équipe éducative.	• Faire le travail demandé par les professeurs dans les délais. • Participer à tous les contrôles oraux ou écrits et rendre tous les devoirs. • Rattraper les évaluations en cas d'absence sur demande de l'enseignant.
4. Être soutenu(e) lorsqu'elle ou il est en difficulté.	Rattraper les cours en cas d'absence
5. Être informé(e), s'exprimer et donner son opinion.	Ecouter, participer aux échanges, aux conférences proposées par l'Etablissement, etc

3.2. Lutte contre le harcèlement scolaire

Le collège a mis en place la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP), méthode créée dans les années 1970 par le psychologue suédois Anatol PIKAS puis adaptée au contexte des établissements français. Cette méthode a pour but d'assurer du bien être de nos jeunes, de désamorcer les conflits et de favoriser leur épanouissement personnel. De nombreux adultes de l'Etablissement ont été formés sur tous les niveaux et toutes fonctions confondues à cette méthode en février 2024 : la cellule AZUR a été mise en place au sein de l'Institution Saint-Joseph pour prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire. Cette cellule n'est pas une instance disciplinaire et a pour objectif premier de solutionner les situations par l'écoute et le dialogue.

Les membres de la cellule AZUR sont formés et sont amenés à pratiquer la MPP : ils peuvent mener des actions de sensibilisation et de préventions, ils peuvent solliciter les élèves et déclencher des temps de

médiation.

3.3. Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein du Collège, celui-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

3.4. Tenue vestimentaire et politesse

A l'intérieur de l'Etablissement, et pour toute activité extérieure organisée par l'Etablissement, la tenue vestimentaire doit être propre, soignée et décente. Le respect de tous les membres de la communauté éducative et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

Sont notamment interdits et entrainent l'appel aux familles pour apporter une tenue correcte : les vêtements portant des signes et mentions à caractère militaire, violent, raciste, sexiste, vulgaire, politique, vêtements abîmés, t-shirts et shorts trop courts ou trop ouverts sont interdits. Aucun port de signe ou de tenue à caractère discriminant, politique, raciste ou incitant à la violence, de type militaire ou religieux ne respectant pas le caractère propre de l'Etablissement n'est pas admis. Enfin, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves pourraient manifester ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La tenue de sport n'est pas admise en dehors des cours d'EPS (y compris dans le cas où les élèves qui commencent leur journée par un cours d'EPS).

Pour des raisons d'hygiène et afin de protéger les élèves et leurs vêtements, la blouse blanche est obligatoire pour travailler en laboratoire de SVT et de physique.

3.5. Instructions pour les DST et examens blancs

Les élèves laissent leurs sacs ou cartables sous le tableau ou dans le couloir. Ils ne prennent à leur place que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

L'utilisation du téléphone portable demeure interdite et le téléphone portable doit rester rangé dans les sacs. Aucun échange de matériel ne sera autorisé entre les élèves. Les élèves ne doivent en aucun cas communiquer entre eux.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une pénalité à l'épreuve assortie d'une sanction.
La triche, plagiat et l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle en particulier sont interdits.

3.6. Education physique et sportive

L'assiduité aux cours d'EPS (y compris la piscine) est obligatoire.
Les élèves faisant l'objet d'une inaptitude justifiée par un certificat médical remis à l'enseignant pourront selon la nature de l'inaptitude et de l'emploi du temps : aller en permanence ou assister au cours si possible. La décision revient à l'enseignant (cf. règlement EPS remis par les enseignants).

4. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

4.1. EcoleDirecte

Chaque famille, grâce à ses identifiants doit consulter son compte **EcoleDirecte**. Les informations sont transmises par cette plateforme. EcoleDirecte informe les familles de la vie de l'Établissement. Les familles s'engagent à la consulter très régulièrement. Une messagerie est mise à la disposition des familles. Les messages adressés aux équipes enseignantes et salariés sont traités sur les heures de travail des équipes

par respect du droit à la déconnexion.

La consultation fréquente, par les familles, est donc indispensable : des informations sont demandées à chaque rentrée, des informations personnelles et administratives peuvent être mises à jour, les inscriptions au self se font par cette plateforme, etc. Toute information diffusée par EcoleDirecte est considérée comme reçue par la famille.

4.2. Le site internet

Le **site internet** de l'Établissement est également un point central de communication pour les circulaires de rentrée à télécharger notamment, et toute information et situation exceptionnelle :
https://www.stjo-asnieres.fr/

4.3. Pour prendre rendez-vous

- avec le Chef d'Établissement, nous vous remercions de contacter son Assistante de Direction.
- avec les directeurs adjoints des niveaux 6ème et 5ème ou de 4ème et 3ème, nous vous invitons à les contacter directement via la messagerie EcoleDirecte.
- avec les professeurs, l'équipe de vie scolaire ou les équipes administratives, nous vous invitons à les contacter directement via la messagerie EcoleDirecte.

4.4. Réseaux sociaux

Aucun compte de réseaux sociaux ou application de messagerie instantanée (Instagram, WhatsApp, SnapChat, TikTok, ou autres) ne peut être créé à l'initiative d'un élève en utilisant le nom ou le logo de l'Institution

5. EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR : REPARATIONS & SANCTIONS

Le Collège inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Dans l'esprit salésien, les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire, et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes du Collège donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entrainent la convocation d'un conseil de discipline. Le Chef d'Établissement peut prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur (comportement, travail et organisation) justifie la mise en œuvre d'une procédure éducative ou disciplinaire et le recours à des mesures et sanctions appropriées.

Un fait commis en dehors de l'Établissement, en qualité d'élève, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative ou de porter atteinte à la réputation de l'Etablissement, sera passible également d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions seront prises en fonction de l'importance de la transgression.

TYPES DE SANCTIONS	DESCRIPTIFS
L'observation écrite	Tout membre de l'équipe éducative portera une remarque dans le carnet numérique Ecole Directe quand il constatera un manque de travail, un comportement inacceptable ou un défaut d'organisation afin d'en aviser les parents.
La retenue	En cas de manquement dans le travail ou l'attitude, l'élève sera convoqué à revenir au Collège pour une retenue (retard, travail, comportement, organisation, etc) Toute heure de retenue donnée doit être faite. Elle sera doublée en cas d'absence (sauf justificatif médical).
Travaux d'Intérêt Général (TIG)	L'élève pourra le cas échéant, venir effectuer un Travail d'Intérêt Général, ou TIG, pour le Collège, ou mesure de responsabilisation (nettoyage, réparation, etc).
Suspension d'une activité	L'élève peut être suspendu le temps d'une sortie ou voyage pédagogiques, etc
Suspension du self	L'élève peut être suspendu pour une période donnée du self.
L'avertissement de comportement ou de travail	Un courrier sera envoyé pour le notifier (via EcoleDirecte)
L'exclusion temporaire	L'exclusion est fixée et notifiée.
La non-réinscription	L'élève n'est pas réinscrit pour l'année suivante
L'exclusion définitive immédiate	A l'issue d'un conseil de discipline et sur décision du Chef d'Établissement, l'élève peut être exclu définitivement.

A titre exceptionnel et en cas de risque de trouble au bon fonctionnement de l'Établissement, le Chef d'Établissement peut décider d'une mesure conservatoire interdisant l'accès de l'élève à l'Établissement, dans l'attente de la tenue du conseil de discipline.

Différents conseils peuvent être saisis :

LE CONSEIL RESTREINT	LE CONSEIL D'ÉDUCATION	LE CONSEIL DE DISCIPLINE
Personnes convoquées :	**Personnes convoquées :**	**Personnes convoquées :**
		Le Chef d'Établissement
Le Directeur Adjoint du niveau *	Le Chef d'Établissement *	Le Directeur Adjoint du niveau
Le Référent de niveau	Le Directeur Adjoint du niveau	Le Référent de niveau
Le Professeur Principal	Le Référent de niveau	Le Professeur Principal
L'Élève	Le Professeur Principal	Les Enseignants
Les parents	Les Professeurs	Les parents délégués *
	L'Élève	Les Délégués de la classe *
	Les parents	L'Élève
		Les parents de l'élève
		Un représentant de l'APEL **

** le cas échéant, ** invité*

En l'absence de l'élève et/ou de la famille le conseil de discipline siège néanmoins et prend les décisions qui s'imposent. Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions disciplinaires prises par le Chef d'Établissement. Sans une information préalable au Chef d'Établissement, aucune personne extérieure ne sera admise.
Le Chef d'Établissement peut prononcer toutes sanctions du règlement intérieur.
La décision est prise par le Chef d'Établissement après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline.
Elle est notifiée oralement à l'élève et/ou à son représentant légal à l'issue du conseil. Elle est confirmée par écrit explicitant la motivation de la sanction.

Nous vous remercions par avance, chers parents et chers élèves, de vous conformer à toutes ces exigences qui permettent la bonne marche de l'Établissement et le respect de chacun. En signant électroniquement ce règlement intérieur, je m'engage à avoir lu, avec mon enfant, ce document, à l'accepter et à le respecter.

L'Élève, **Les Responsables légaux,** **Le Chef d'Établissement,**

INSTITUTION SAINT-JOSEPH
1, rue du Bac
92600 Asnières-sur-Seine
01 47 93 26 43
SIRET 78528306000016
RNE Collège : 0920890T

S. CHASSANG